

CHARTRE ESG

du 01.06.2021

ENGAGEMENT

Soucieuse des enjeux environnementaux, sociaux et économiques de notre époque ainsi que de l'impact des actions entreprises aujourd'hui sur la qualité de vie des générations futures, La Foncière s'engage à pratiquer une gestion respectueuse des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

En 2021, l'adhésion au Swiss Sustainable Real Estate Index (SSREI) vient formaliser une démarche déjà encrée dans les principes de gestion du fonds depuis plus de 10 ans avec, en ligne de mire, l'atteinte des objectifs de la Stratégie Énergétique 2050 de la Confédération.

La mise en place volontaire d'une auto-évaluation multicritères contrôlée par un tiers a pour but de faire un état des lieux annuel et de pouvoir agir proactivement afin de :

- Réduire l'impact énergétique et environnemental du parc immobilier
- Maintenir un juste équilibre entre les loyers payés par les locataires et les prestations fournies
- Garantir l'équilibre, la régularité et la sérénité en faveur des investisseurs

MISE EN ŒUVRE

Un certain nombre de bonnes pratiques font déjà partie de la gestion quotidienne du fonds depuis 2009, notamment :

- La surveillance énergétique des bâtiments et l'évaluation annuelle de l'impact climatique du parc
- Le traitement équitable des maîtres d'états et des fournisseurs ainsi que la favorisation des partenaires locaux
- La planification budgétaire à long terme des rénovations d'immeubles
- La sensibilisation des locataires à l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau dans leurs logements
- L'utilisation de produits respectueux de l'environnement dans le cadre de l'entretien des parties communes

Auxquelles viennent s'ajouter les éléments suivants :

- L'intégration des actions d'amélioration de la valeur de durabilité¹ aux budgets de rénovations à long terme des immeubles
- La revue annuelle et la pesée d'intérêts des actions possibles permettant d'augmenter la valeur de durabilité¹
- La validation de l'impact des actions entreprises grâce à l'évaluation du SSREI et de la surveillance énergétique des bâtiments
- La communication des résultats des actions mises en œuvre

PÉRIMÈTRE

Les principes de la charte s'appliquent au parc immobilier ainsi qu'aux partenaires externes.

¹ Valeur obtenue par un immeuble lors de l'autoévaluation réalisée dans le cadre du SSREI